



Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 074-217401579-20230330-ARRETE2023_21-AU

S²LO

ARRETE 23/21
Portant règlementation de la circulation
pour des travaux de maintenance de chambre de tirage pour l'opérateur Orange
« impasse du crêt à Favre »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise FH TELECOM représentée par Mr HABDECHE-PELLET Faouzi- 8, rue du Vorlat à SAINT GENIS LES OLLIERES (69290) ;

CONSIDÉRANT les travaux de maintenance de chambre de tirage pour l'opérateur Orange à réaliser « impasse du crêt à Favre » avec empiètement sur chaussée (voie supprimée) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement de tous les véhicules « impasse du crêt à Favre » ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 10 avril 2023 pour 15 jours, la circulation se fera en alternat par feux tricolores, « impasse du crêt à Favre ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise FH TELECOM, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise FH TELECOM,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 30 mars 2023.

Le Maire,

Joseph DEAGE.

